

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 19 octobre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 185 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Loïc BARAT - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Christian BURLE - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Sophie DEGIOANNI - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Marie-France DROPY - OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY - VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Michel LAN - Eric LE DISSÈS - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Jean-Marie LEONARDIS - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Patrick MENNUCCI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Danielle MILON - Pierre MINGAUD - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINE - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy BARRET représenté par Olivier GUIROU - Patrick BORÉ représenté par Jean-Pierre SERRUS - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Valérie BOYER représentée par Mireille BALLETTI - Gérard BRAMOULLÉ représenté par Maurice CHAZEAU - Marie-Christine CALATAYUD représentée par Michel AZOULAI - Henri CAMBESSEDES représenté par Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Jean-Louis CANAL représenté par Gaëlle LENFANT - Gaby CHARROUX représenté par Marc POGGIALE - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Bernard JACQUIER - Auguste COLOMB représenté par Henri PONS - Sandra DALBIN représentée par Didier PARAKIAN - Sandrine D'ANGIO représentée par Gisèle LELOUIS - Philippe DE SAINTDO représenté par Irène MALAUZAT - Jean-Claude DELAGE représenté par Yves MORAINE - Sylvaine DI CARO représentée par Alexandre GALLESE - Frédéric DOURNAYAN représenté par Marie-Louise LOTA - Claude FILIPPI représenté par Michel BOULAN - Jean-Christophe GROSSI représenté par Jacques BOUDON - Garo HOVSEPIAN représenté par Jean-Claude MONDOLINI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Jean-Claude FERAUD - Nicole JOULIA représentée par François BERNARDINI - Robert LAGIER représenté par Georges CRISTIANI - Nathalie LAINE représentée par Bernard DESTROST - Albert LAPEYRE représenté par Xavier MERY - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Muriel PRISCO - Laurence LUCCIONI représentée par Virginie MONNET-CORTI - Bernard MARANDAT représenté par Jeanne MARTI - Bernard MARTY représenté par Gérard POLIZZI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Pascal MONTECOT représenté par Roland GIBERTI - Roger PELLENC représenté par Robert DAGORNE - Christian PELLICANI représenté par Michel ILLAC - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Bernard RAMOND représenté par Olivier FREGEAC - Julien RAVIER représenté par Isabelle SAVON - Marie-Laure ROCCASERRA représentée par Richard MIRON - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Eliane ISIDORE - Guy TEISSIER représenté par Lionel ROYER-PERREAUT - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI - Jean-Louis BONAN - Frédéric BOUSQUET - Laurent COMAS - Eric DIARD - Hélène GENTE-CEAGLIO - Georges MAURY - Michel MILLE - Patrick PIN - Roland POVINELLI - Eric SCOTTO - Martine VASSAL - Philippe VERAN - Karim ZERIBI.

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 011-2750/17/CM

■ Approbation de l'avenant n° 11 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de la desserte de l'archipel du Frioul
MET 17/1982/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La délibération TRA 1/419/CC du Conseil de Communauté du 22 mai 2006 a approuvé le choix de l'entreprise CGFTE (Compagnie Générale Française de Transport et d'Entreprise), pour le contrat de délégation de service public et ses annexes relatifs à l'exploitation de la desserte maritime de l'Archipel du Frioul et la cession du contrat au profit de la société dédiée Frioul If Express (Objet d'une publication au JOUE en date du 30 novembre 2014)

Ce contrat a déjà fait l'objet de 10 avenants dont seuls 3 concernent l'équilibre financier du contrat.

- Avenant n° 1 (2006) : compléments d'annexes techniques ;
- Avenant n° 2 (2007) : création de tarifs dédiés aux résidents, aux plaisanciers et aux personnes titulaires du RSA ;
- Avenant n° 3 (2007) : création du titre mensuel plaisanciers ;
- Avenant n° 4 (2008) : création d'une contribution financière forfaitaire ;
- Avenant n° 5 (2009) : création de deux nouveaux tarifs (titres annuels scolaires et boursiers) ;
- Avenant n° 6 (2010) : modalités de gestion et d'entretien de la future gare maritime du Frioul et mise en service de la billettique ;
- Avenant n° 7 (2012) : modification du taux réduit de TVA de 5.5 à 7%, modifications tarifaires ;
- Avenant n° 8 (2013) : intégration de la gamme tarifaire métropolitaine ;
- Avenant n° 9 (2015) : régularisation des modifications de service et modification des modalités de calcul de la contribution financière ;
- Avenant n° 10 (2016) : création d'un tarif unité aller-retour destinés aux personnes dont les ressources sont égales ou inférieure au plafond fixé par la sécurité sociale.

Le présent avenant a pour objet définir les modalités techniques, financières et contractuelles de la construction de la nouvelle gare maritime du Vieux Port.

En effet, aux termes de l'article 9.2 de la convention, le délégataire était tenu de réaliser une nouvelle gare maritime au Vieux port dans un délai de 18 mois à compter de la notification.

Or dès 2007, une première modification du projet est intervenue, à l'initiative de la collectivité, qui a demandé au délégataire de déplacer la gare à l'angle du Quai Rive Neuve et du Quai des Belges en créant de nouveaux pontons. Le montant de 780 000 euros de cette modification a été pris en compte dans l'avenant 4 en date du 19 décembre 2008 (article 9.2.1)

Le plan d'eau du Vieux-Port étant classé, la Commission des sites, saisie en 2009 par le délégataire sur son projet de gare maritime a rendu en avril 2010 un avis défavorable en raison :

- d'une surface de l'équipement jugée trop importante
- de son intégration dans le nouveau projet de réhabilitation du Vieux-Port porté par le Cabinet Foster.

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2017

Cette intégration dans un site classé a eu pour conséquence de modifier le dessin initial de la gare maritime afin qu'il puisse parfaitement s'intégrer dans le cadre du nouveau Vieux-Port.

Le dessin de ce nouvel équipement a été approuvé par décision ministérielle, sur avis favorable de la commission des sites en juin 2013.

Suite aux modifications du dessin initial imposées les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France, il a fait l'objet d'un nouveau passage en Commission des sites en octobre 2016 qui a rendu un avis favorable.

L'avis ministériel positif d'aménagement consécutif a été rendu le 14 février 2017.

Le délai minimum de construction d'un tel ouvrage est de 12 mois, rendant sa livraison impossible pendant la durée d'exécution du contrat (fin en mai 2018).

Aussi, il est proposé par le présent avenant de prolonger la durée du contrat de 7.5 mois, soit un terme au 31 décembre 2018.

Ce report permettra de sécuriser la livraison de la gare pendant la durée du contrat.

Sur le plan financier, les modifications de dessin et de structure induites par la requalification du Vieux-Port dans le cadre du projet Foster ont impacté le budget du projet.

Ce dernier, fixé initialement à 800 000 euros est aujourd'hui actualisé à 1 953 000 euros.

Cette cause étant extérieure aux parties, l'autorité concédante ne pouvant raisonnablement pas la prévoir à la date de la mise en concurrence lancée en 2004, il convient d'en régler les conséquences sur le plan financier :

Il convient de rappeler que la gare, qui sera réalisée par le délégataire et sur lequel la Commission des sites a rendu défavorable, a déjà fait l'objet d'un amortissement à hauteur de 282 000 euros.

A l'issue de négociations conduites entre la Métropole et le délégataire, ce dernier s'est engagé à prendre à son entière charge en charge :

- Un montant de 600 000 euros
- Un montant de pénalités de retard fixé à 219 000 euros

De fait, le montant total pris en charge par le délégataire s'établit à 1 101 000 euros.

Les autres clauses du contrat s'appliquent et notamment celle relative au versement d'une contribution financière forfaitaire versée au délégataire.

En effet, celle-ci était fixée initialement à 220 000 euros HT pour la période du 1^{er} janvier au 23 mai 2018. Du fait du rallongement de la durée du contrat de 7.5 mois, le nouveau montant de la contribution financière forfaitaire pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 est fixé à 550 000 euros HT, soit un montant identique à celle de 2017.

L'impact financier de cet avenant en termes de recettes supplémentaires est de 14.6% par rapport au contrat initial..

Sur le plan juridique on peut considérer que cet avenant :

- Entre dans les conditions posées par l'article 36-3 du décret du 1^{er} février 2016 dans la mesure où cette modification du projet résulte de circonstances imprévisibles que l'autorité concédante à la date du lancement de la consultation, ne pouvait pas prévoir. Elle est inférieure à 50% du montant du contrat de concession initial.
- Entre dans les conditions fixées par l'article 36.5 de ce même décret dans la mesure où :

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2017

- a) Cette modification du délai et du coût du projet n'aurait pas permis d'attirer davantage de participants ou soumissionnaires autres que ceux initialement admis, ou le choix d'une offre autre que celle initialement retenue, étant rappelé que seul le titulaire du contrat avait par ailleurs déposé une offre ;
- b) L'équilibre économique n'est pas modifié de façon substantielle en faveur du délégataire, la perception de recettes supplémentaires était strictement limitée à la prolongation de la convention, générant pour lui des coûts supplémentaires et s'établissant pour cette durée de 7.5 mois à 4.9% et pour la durée totale du contrat à 14.6% ;
- c) Le champ d'application du contrat de concession n'est pas modifié;
- d) Le projet d'avenant n'a pas pour effet de remplacer le concessionnaire auquel l'autorité concédante a initialement attribué le contrat de concession

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-8 et R1111-1 ;
- Le Code des Transports et notamment son article L1113-1;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis de la Commission de Délégation de Service Public.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les modifications de dessin et de structure induites par la requalification du Vieux-Port et la réglementation sur l'accessibilité ont impactées de manière conséquente le budget du projet de gare maritime au Vieux-Port ;
- Que le contrat est prolongé pour une durée de 7.5 mois jusqu'au 31 décembre 2018 et qu'en conséquence, le montant de la contribution financière forfaitaire pour 2018 est porté à 550 000 euros HT.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant 11 à la délégation de service public pour la desserte maritime de l'archipel du Frioul.

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2017

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS